RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 28/04/2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-amontproteines@franceagrimer.fr	N° **INTV-SANAEI-2021-30**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;

- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C204 du 01/07/2014 ;

- Régime d'aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Décision INTV-SANAEI 2020-75 du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales ;
- Avis du conseil d'administration de FranceAgriMer du 28 avril 2021.

Résumé :
La présente décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans le cadre d'une enveloppe complémentaire à celle définie par la décision INTV-SANAEI-2020-75, pour certains agroéquipements nécessaires à la production d'oléoprotéagineux.

Les dossiers seront traités dans la limite d'une enveloppe de 20 M €.

Mots-clés : investissements en exploitation, oléoprotéagineux

Article 1er

En complément du budget alloué au dispositif prévu par la décision INTV-SANAEI 2021-75 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, une enveloppe, plafonnée à 20 millions, est affectée à l'aide à l'achat par les exploitants agricoles d'agroéquipements permettant le développement de la production de protéines végétales.

Pour la distribution de cette enveloppe complémentaire, sont prises en compte les demandes d'aide déposées au titre de la décision mentionnée au premier alinéa, pour les seuls agroéquipements figurant sur la liste annexée à la présente décision.

Les conditions d'octroi et de paiement de l'aide sont celles fixées par décision INTV-SANAEI 2021-75 et son versement effectif tient compte de la date de l'autorisation d'achat délivrée conformément aux dispositions de celle-ci.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

ANNEXE
INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Code	Type de Matériel
N12	Coupe flex A vis sans fin
N13	Coupe flexible et/ou à tapis pour moissonneuse batteuse
N14	Coupes russes pour tournesol
N20	Equipements de coupe de type Coupe Moresil
N21	Extension de coupes pour colza
N28	Matériel de tri
N29	Matériel de trituration dont presses
N31	Plateaux de coupes A tournesol avec rabatteurs
N35	Rallonges de coupes
N44	Toaster mobile
N45	Toaster
N46	Trieurs
N47	Unité de triage des semences de protéagineux
N50	Semoir de précision pneumatique pour semis de soja